



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-037-2024-08

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2024-08-19-00011 - ARRETÉ n° DOS - 2024 - 3203 portant sur la nomination des consultants **??** (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-08-22-00003 - Décision n° 2024-117 du 22 août 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2024-08-22-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2022-08-05-00001 du 5 août 2022 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget (4 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-19-00011

ARRETÉ n° DOS - 2024 - 3203 portant sur la
nomination des consultants

ARRETÉ n° DOS – 2024 - 3203

Portant sur la nomination des consultants

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D 6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2020-517 du 4 mai 2020 relatif aux fonctions de consultant ;
- VU** les demandes de nomination en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposées ;
- VU** l'avis des directeurs des Unités de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur général de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris transmis au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les projets présentés au soutien des demandes de consultanat pour une première année par les praticiens universitaires – praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés, correspondent à un apport d'expérience et de compétence auprès des établissements de santé concernés ou d'un organisme d'intérêt général ; que de ce fait il est apporté une réponse favorable à leur demande d'octroi du statut de consultant tel que prévu à l'article L6151-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les consultants réalisent au moins deux demi-journées en moyenne par semaine hors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement ou lorsque, en raison de la nature de leur spécialité, les fonctions hospitalières ne peuvent être réalisées hors d'un centre hospitalier universitaire, les consultants effectuent une activité d'expertise et de conseil portant sur le fonctionnement des établissements dans la région ou le territoire dans lequel ils exercent :

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2024, les praticiens dont les noms suivent sont nommés en qualité de consultants des hôpitaux pour une durée d'un an :

UFR	SUPRA GH	HOPITAL	CANDIDAT
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS NORD	SAINT LOUIS	Pr Antoine TOUBERT
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS NORD	BICHAT	Pr Simon MSIKA
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS CENTRE	HEGP / CORENTIN CELTON	Pr Olivier SAINT JEAN
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS CENTRE	NECKER	Pr Laurence MEYER

Article 2 : Le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Saint-Denis, le 19 Août 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-08-22-00003

Décision n° 2024-117 du 22 août 2024 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Seine-et-Marne



**Décision n° 2024-117 du 22 août 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2023-193 du 26 décembre 2023 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail est en charge de l'intérim du poste

Section 1-01 A : Madame *Pauline LEFEVRE*, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame *Laetitia HENNOUS*, Inspectrice du travail

Section 1-03 : **section vacante**

Monsieur *Alexis COSTES*, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-04 : **section vacante**

Madame *Laetitia HENNOUS*, Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-05 TF et FI : Madame *Juliette MATHIEU*, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur *Alexis COSTES*, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme *Aurélie BELLENGER*, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur *Karim BOURAS*, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur *Thomas SALGADO*, Inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr *Thomas SALGADO*, l'intérim est assuré par Monsieur *Léo BOURSIER*, Inspecteur du travail.

Section 2-02 : **Section vacante**

Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 2-03 : Madame *Gaëlle BOTZUNG*, Inspectrice du travail

Section 2-04 : Monsieur *Léo BOURSIER*, Inspecteur du travail

Section 2-05 T : Madame *Carmen ZIEGLER*, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame *Mathilde MALHER*, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail

Section 2-08 A : Madame *Christine GHIZZONI*, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur *Raphaël SEROUR*, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Mme *Noémie CHASSARD*, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame *Evelyne ZOUBICOU*, Inspectrice du travail

Section 3-03 : **Section vacante**

Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 3-04 : Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur *Miguel REVES*, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Madame *Nolwenn LE YOUDEC*, Inspectrice du travail

Section3-07 T : Madame *Ingrid LAWSON*, Inspectrice du travail

Section3-08 : Madame *Amandine BARON-ALECI*, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du Travail

Madame *Lucile PERDRIX*, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame *Lucile PERDRIX* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02: Madame *Nadia DIOP*, Inspectrice du travail

Section 4-03 : Monsieur *Raphael PREAU*, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame *Mathilde HERMIER*, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Monsieur *Damien RENARD* Inspecteur du travail

Section 4-06 : Madame *Lucile PERDRIX*, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame *Caroline ROUSSEAU*, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame *Karine MEDAILLE*, Inspectrice du travail

Section 4-09 : **section vacante**

Monsieur *Raphael PREAU* Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleuse du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleuse du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleuse du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 :

La décision n° 2024-100 du 6 août 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au **1^{er} septembre 2024**.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 22 août 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2024-08-22-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°
IDF-2022-08-05-00001 du 5 août 2022 portant
renouvellement des membres de la commission
consultative économique pour l'aérodrome de
Paris-Le Bourget

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2022-08-05-00001 du 5 août 2022 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R224-3, R224-4-2, D.224-2 et D224-4 ;

Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69-6 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2017-1296 du 22 août 2017 modifié relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de Paris Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget ;

Vu le décret n°2022-1114 du 2 août 2022 portant prorogation des commissions consultatives économiques des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-08-05-00001 du 5 août 2022 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté n° IDF-2023-05-03-00004 du 3 mai 2023 modifiant l'arrêté n° IDF-2022-08-05-00001 du 5 août 2022 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté n° IDF-2024-05-16-00002 du 16 mai 2024 modifiant l'arrêté n° IDF-2022-08-05-00001 du 5 août 2022 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° IDF-2022-08-05-00001 du 5 août 2022 modifié susvisé est ainsi modifié :

Au point 2° relatif aux représentants d'usagers aéronautiques, le a) relatif au représentant de la compagnie aérienne Dassault Falcon Service est remplacé par l'alinéa suivant :

« – M. Pierre-Etienne AUBIN, Directeur général ; »

Article 2 : La liste des membres de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget fixée par l'arrêté du 5 août 2022 précité, telle que modifiée par les dispositions de l'article 1 ci-dessus, figure pour information en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à monsieur le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, à monsieur le directeur général de l'aviation civile et aux membres de la commission.

Fait à Paris, le 22 août 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Annexe de l'arrêté préfectoral du 22 août 2024 modifiant l'arrêté n° IDF-2022-08-05-00001 du 5 août 2022 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Liste des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget fixée par l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-08-05-00001 du 5 août 2022 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

Présidente : Mme. Marie-Claire DISSLER, inspectrice générale à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable.

1° Membres en qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

- M. Antoine CROMBEZ, Directeur des finances, de la gestion et de la stratégie ;
- M. Sébastien COUTURIER, Directeur de l'aéroport de Paris-le Bourget ;
- M. Olivier DELATTE, Directeur adjoint de l'aéroport de Paris-le Bourget ;
- M. Pierre-Edouard PIVOIS, Responsable du département compliance, régulation et opérations aéroportuaires.

2° En qualité de représentants d'usagers aéronautiques :

a) Dassault Falcon Service (DFS)

- M. Pierre-Etienne AUBIN, Directeur général

b) Ixair

- M. Nicolas ZIZA, Secrétaire général

3° En qualité de représentants d'organisations professionnelles du transport aérien :

a) European Business Aviation Association (EBAA-France)

- M. Charles AGUETTANT, Vice-Président

b) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)

- M. Laurent TIMSIT, Délégué général

c) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)

- M. Georges LACHENAUD, Délégué aux affaires aéroportuaires

4° En qualité de représentants des entreprises d'assistance en escale ou de leurs organisations professionnelles :

a) Aston Sky (Clair Group)

- M. Charles CLAIR, Président de Clair Group

b) JETEX

- M Salem YOUSSEF, Président de JETEX France